

Aide financière et programmes de soutien





1. Soutien financier

❖ Programme d'aide sociale et programme de solidarité sociale

Le gouvernement du Québec a instauré deux programmes pour soutenir les résidents en difficulté. Le Programme d'aide sociale est destiné aux personnes en situation de précarité, qu'elles rencontrent ou non des obstacles temporaires à l'emploi. Le Programme de solidarité sociale s'adresse quant à lui aux individus confrontés à des contraintes sévères à l'emploi, comme des problèmes de santé graves limitant leur capacité de travailler.

Pour plus d'informations sur les deux programmes visitez la page [ici](#).

❖ Programme de revenu de base

Depuis le 1er janvier 2023, le programme de revenu de base a été lancé pour les bénéficiaires de solidarité sociale ayant rencontré des contraintes sévères, et ayant reçu des prestations pendant au moins 66 mois au cours des 6 dernières années. Ces individus reçoivent automatiquement un avis les informant de leur admission au programme.

Pour plus d'informations sur ce programme, [cliquez ici](#). Pour connaître les détails des montants des prestations d'aide sociale et de solidarité sociale, consultez [ce lien](#).

❖ Programme Supplément pour enfant handicapé

Le Supplément pour enfant handicapé (SEH) est une aide financière pour les parents d'enfants de moins de 18 ans qui ont une déficience physique ou un trouble mental limitant leurs activités quotidiennes pendant au moins un an. L'admissibilité est déterminée par une équipe de professionnels de la santé de Retraite Québec, basée sur les informations médicales et paramédicales fournies, ainsi que sur les renseignements de l'école ou de la garderie. Les parents doivent d'abord recevoir l'Allocation famille pour faire une demande de SEH. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

❖ Programme supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels

Le Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE) est une aide financière supplémentaire pour les parents d'enfants de moins de 18 ans avec des incapacités très graves ou nécessitant des soins médicaux complexes à domicile. L'éligibilité est déterminée par une équipe de professionnels de la santé de Retraite Québec, en fonction de la gravité de la condition de l'enfant. Le programme comporte deux paliers, chacun offrant un montant différent selon la gravité des incapacités. Pour plus d'informations, consultez [la page](#).



❖ **Demande simultanée du supplément**

Cette demande est destinée aux personnes déjà bénéficiaires de l'Allocation famille et qui souhaitent demander à la fois le supplément pour enfant handicapé (SEH) et le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE) en une seule démarche, en considérant que leur enfant pourrait répondre aux critères d'admissibilité des deux suppléments. [Cliquez ici](#) pour en savoir plus.

Note :

Retraite Québec évaluera d'abord l'admissibilité de votre enfant au SEH, puis procédera à l'évaluation pour le SEHNSE.

❖ **Programme de soutien aux familles**

Le Programme de soutien aux familles offre une aide financière sous forme d'allocations directes pour les familles vivant avec une personne ayant une déficience ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA). Ce programme comprend des services de répit, de gardiennage, de dépannage, et d'appui aux tâches quotidiennes. Il vise à prévenir l'épuisement des familles et à maintenir les personnes concernées dans leur milieu de vie. L'admissibilité dépend de l'évaluation des besoins par les CISSS¹ et CIUSSS².

➤ **Le répit**

Offre à la famille un moment de détente pour atténuer le stress et la fatigue causés par les besoins particuliers d'une personne en situation de handicap. Le répit peut être fourni à domicile ou à l'extérieur, par exemple sous forme d'hébergement temporaire dans une maison de répit.

➤ **Le gardiennage**

Consiste en la surveillance ou la garde d'une personne, notamment pour un adulte, lorsque le parent ou le proche doit s'absenter pour ses activités quotidiennes, son travail ou ses loisirs.

➤ **Le dépannage**

Apporte un soutien temporaire à la famille pour gérer des situations imprévues ou urgentes, en prenant soin de la personne ayant une incapacité. Ce service est de courte durée, généralement quelques semaines au maximum.

➤ **L'appui aux tâches quotidiennes**

Aide à soulager la famille ou les proches dans leurs tâches quotidiennes lorsqu'ils s'occupent d'une personne ayant une incapacité ou doivent gérer d'autres

¹ Centres intégrés de santé et de services sociaux

² Centres intégrés universitaire de santé et de services sociaux <https://www.quebec.ca/sante/systeme-et-services-de-sante/organisation-des-services/cisss-et-ciuuss>



responsabilités. Cet appui inclut les soins aux enfants, l'aide aux devoirs, l'organisation de la vie matérielle, l'accompagnement, ainsi que les services d'interprétation tactile et visuelle.

Pour vous inscrire à ce programme, contactez l'intervenant pivot assigné à votre proche. Si votre proche ne bénéficie pas encore de services auprès d'un établissement, communiquez avec votre CISSS ou CIUSSS. Pour obtenir les coordonnées, consultez la page "[Trouver votre CISSS ou votre CIUSSS](#)". Pour en savoir plus sur le programme, [cliquez ici](#).

Programme d'adaptation de domicile de la société d'habitation du Québec

Le Programme d'adaptation de domicile de la Société d'habitation du Québec vise à aider les personnes handicapées, c'est-à-dire celles qui ont des déficiences entraînant une incapacité significative et durable, et qui rencontrent des obstacles dans leurs activités quotidiennes. Son but est de permettre à ces personnes d'entrer et de sortir de leur domicile, ainsi que d'accéder en toute sécurité aux espaces essentiels comme la chambre, la salle de bain, la cuisine, la salle à manger et le salon, facilitant ainsi leurs activités quotidiennes et favorisant le maintien à domicile. Ce programme offre un soutien financier aux propriétaires de logements occupés par des personnes handicapées afin de réaliser des travaux d'adaptation nécessaires. Pour plus d'informations sur ce programme, visitez [le site](#).

Programme d'aide à la vie autonome et à la vie quotidienne

Le programme d'aides à la vie quotidienne et domestique du gouvernement du Québec fournit des équipements essentiels aux personnes ayant une déficience ou un trouble du spectre de l'autisme. Il vise à améliorer l'autonomie et la sécurité dans les activités quotidiennes, à réduire l'aide extérieure, et à faciliter le maintien à domicile. Ces aides techniques couvrent divers domaines, comme la chambre, la salle de bain, la cuisine, et d'autres pièces, et sont attribuées après une évaluation des besoins. Plus d'informations ici: [Gouvernement du Québec](#).

Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique (PEFSAD) – aide variable

Le Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique offre une aide financière aux résidents du Québec pour réduire le coût des services fournis par des entreprises d'économie sociale en aide domestique. Il inclut :

1. Aide financière fixe pour toute personne de 18 ans et plus.
2. Aide financière variable pour les 65 ans et plus ou sur recommandation d'un CLSC/CISSS/CIUSSS, selon le revenu.



Les services couverts incluent l'entretien ménager, la préparation de repas, etc. Les demandes se font auprès des entreprises reconnues ou via la Régie de l'assurance maladie du Québec. Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).

Soutien à domicile

La page du gouvernement du Québec explique les différents services disponibles pour les personnes en perte d'autonomie ou en situation d'inaptitude. Ces services visent à permettre aux personnes de rester chez elles tout en recevant l'aide nécessaire pour leurs besoins quotidiens, comme les soins à domicile, l'aide domestique, et le répit pour les aidants. Le soutien est offert par le réseau de la santé et des services sociaux, et peut inclure des soins infirmiers, de la réadaptation, ou encore de l'aide pour les tâches ménagères. Pour plus de détails, vous pouvez consulter la page [ici](#).

Sommes retirées d'un REER au bénéfice d'une personne handicapée, dans le cadre du Régime d'accession à la propriété (RAP) ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)

Vous pouvez retirer des fonds de votre REER au bénéfice d'une personne handicapée dans le cadre du Régime d'accession à la propriété (RAP) ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP). Pour le RAP, jusqu'à 35 000 \$ peuvent être retirés pour acheter ou construire une habitation adaptée aux besoins d'une personne handicapée. Pour le REEP, les fonds peuvent être utilisés pour financer des études même si l'étudiant handicapé ne peut pas être inscrit à temps plein. Certaines règles sont assouplies dans ces situations. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

Remboursement partiel de la TPS/TVH et de la TVQ pour l'achat ou la location d'un véhicule adapté

Si vous achetez ou louez un véhicule spécialement équipé pour une personne handicapée, vous pouvez obtenir un remboursement partiel de la TPS/TVH et de la TVQ sur les dispositifs spéciaux ou adaptations. Pour un achat, le remboursement s'applique aux taxes sur les dispositifs facilitant l'accès ou la conduite du véhicule par une personne handicapée. Pour une location, vous n'avez pas à payer les taxes sur la partie liée aux adaptations. Remplissez [le formulaire](#) pour demander le remboursement. Pour en savoir plus [cliquez ici](#).

Rente d'invalidité du Régime de rentes du Québec (RRQ)

La rente d'invalidité du Régime de rentes du Québec (RRQ) offre un soutien financier aux personnes qui sont gravement invalides et qui ne peuvent plus travailler en raison de leur état de santé. Cette prestation est destinée aux



cotisants du RRQ qui répondent aux critères d'admissibilité et qui ont cotisé suffisamment au régime.

Pour plus de détails sur les conditions d'admissibilité, les montants accordés et les démarches à suivre, consultez le site officiel de Retraite Québec [ici](#).

Rente d'enfant de cotisant invalide du Régime de rentes du Québec (RRQ)

Si vous recevez une rente d'invalidité du Régime de rentes du Québec, vos enfants de moins de 18 ans pourraient avoir droit à une rente d'enfant de cotisant invalide. Cette prestation, offerte sur demande, est versée directement à la personne ou à l'organisme responsable de l'enfant.

Les versements prennent fin lorsque l'enfant atteint 18 ans, si le parent cesse de recevoir une rente d'invalidité ou en cas de décès du parent ou de l'enfant.

Pour plus d'informations sur les démarches à suivre, consultez la page officielle sur la [Rente d'enfant de cotisants invalide](#).

Soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans

Ce programme fournit un soutien financier aux organisations qui offrent des services de surveillance en dehors des heures de classe pendant l'année scolaire et l'été à des élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans.

Pour plus d'informations sur ce programme, visitez [le site](#).

2. Crédit d'impôt et déductions provinciale

Crédit d'impôt pour soins médicaux non dispensés dans votre région:

C'est un crédit d'impôt non remboursable³ au Québec. Vous pouvez en bénéficier si vous avez payé des frais de déplacement ou de logement pour obtenir des soins médicaux non disponibles à moins de 200 km de votre domicile, ou si vous avez déménagé pour vous rapprocher d'un établissement de santé situé à au moins 200 km de votre ancien domicile. Pour en savoir plus sur ce programme, consultez [la page](#).

Pour en bénéficier, vous devez remplir le formulaire [TP-752.0.13.1](#) et l'ajouter à votre déclaration de revenus (IN-132(2023-12)).

³ **Crédit d'impôt non remboursable** : Un montant qui réduit ou annule votre impôt, mais qui ne vous donne pas d'argent si vous ne devez rien.



❖ **Montant pour frais médicaux**

Un crédit d'impôt non remboursable est disponible pour les frais médicaux payés au-delà de 3 % du revenu familial. Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).

❖ **Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux**

Vous pouvez demander un crédit d'impôt remboursable⁴ pour des frais médicaux si les conditions suivantes sont remplies :

- Vous résidiez au Québec et aviez 18 ans ou plus au 31 décembre de l'année concernée;
- Vous avez été résident du Canada pendant toute l'année;
- Votre revenu de travail atteint ou dépasse le seuil minimal fixé pour cette année;
- Vous avez inclus dans votre déclaration un montant pour frais médicaux ou une déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée. Pour en savoir davantage, visitez le site [ici](#).

❖ **Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants**

Le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants est une mesure fiscale mise en place pour aider les familles à couvrir les frais de garde d'enfants en réduisant le fardeau fiscal, permettant ainsi aux parents de travailler, d'étudier ou de chercher un emploi. Pour plus de détails sur ce crédit d'impôt, veuillez [cliquer ici](#).

❖ **Le crédit d'impôt pour activités des enfants**

Ce crédit d'impôt remboursable s'adresse aux résidents du Québec ayant payé des frais pour l'inscription d'un enfant à un programme d'activités physiques, artistiques, culturelles ou récréatives. L'enfant doit être inscrit à un programme d'une durée minimale de huit semaines consécutives ou cinq jours consécutifs (pour les camps de vacances). Les revenus familiaux doivent être inférieurs à un certain seuil pour être admissible. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

❖ **Le crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques**

C'est un crédit non remboursable offert aux personnes âgées de 18 ans et plus ayant une déficience grave et prolongée attestée par un professionnel

⁴ **Crédit d'impôt remboursable** : Un montant qui peut être remboursé par le gouvernement, même si l'impôt que vous devez est de zéro.



de la santé. Cette déficience doit durer au moins 12 mois consécutifs et limiter de manière significative les activités quotidiennes ou nécessiter des soins thérapeutiques réguliers pour maintenir des fonctions vitales. Pour demander ce crédit, il faut remplir [le formulaire](#) et inscrire le montant à la ligne 376 de la déclaration de revenus. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

❖ **Le crédit d'impôt pour achat d'une habitation**

C'est un crédit d'impôt non remboursable destiné aux personnes qui acquièrent une habitation admissible. Voici les conditions d'admissibilité :

- **Première Acquisition :** Vous ou votre conjoint devez avoir acquis une habitation pour la première fois, et vous devez en faire votre résidence principale. Une habitation est considérée comme acquise pour la première fois si vous n'avez pas été propriétaire d'une autre habitation au cours des quatre années précédentes.
- **Habitation pour Personne Handicapée :** Vous pouvez également être admissible si vous achetez une habitation pour en faire le domicile principal d'une personne handicapée qui vous est liée. L'habitation doit être adaptée pour faciliter son accès ou sa mobilité, ou être située dans un milieu mieux adapté à ses besoins.

Pour demander ce crédit, il faut remplir [le formulaire](#) **Crédit d'impôt pour achat d'une habitation**. Pour plus de détails, consultez [la page](#) de Revenu Québec.

❖ **Remboursement de la TVQ pour l'achat et l'installation d'un ouvre-porte automatique**

Vous pouvez obtenir un remboursement de la TVQ pour l'achat et l'installation d'un ouvre-porte automatique si celui-ci est destiné à une personne handicapée qui ne pourrait pas accéder à sa résidence sans assistance. Pour demander le remboursement, remplissez le formulaire [FP-2189](#), joignez un certificat médical décrivant le handicap, et soumettez votre demande dans les quatre ans suivant le paiement de la TVQ. Seule la personne ayant payé la TVQ pour l'achat et l'installation est admissible au remboursement. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

❖ **La Prime au travail**

C'est un crédit d'impôt remboursable qui vise à encourager les personnes à faible revenu à travailler en offrant un soutien financier basé sur leur revenu et leur situation familiale. Ce programme aide à compenser une partie des frais liés à l'emploi, tels que les transports ou la garde d'enfants. Cliquez [ici](#) pour en savoir plus.



❖ **La prime au travail adaptée**

Ce crédit d'impôt remboursable s'adresse aux personnes handicapées ayant des contraintes sévères à l'emploi. Pour en bénéficier, votre revenu familial doit être inférieur au seuil maximal correspondant à votre situation. Si vous avez droit à la prime au travail et à la prime au travail adaptée, vous ne pouvez demander qu'une seule des deux dans votre déclaration de revenus. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

❖ **Supplément à la prime au travail**

Un crédit d'impôt remboursable offert aux personnes qui ont cessé de recevoir une aide financière de dernier recours, leur fournissant un soutien supplémentaire par mois pendant 12 mois maximum. Si vous êtes admissible à la prime au travail, vous pourriez aussi avoir droit au supplément à la prime au travail. Pour en savoir plus [cliquez ici](#).

❖ **La déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée**

Permet aux personnes handicapées de déduire les frais payés pour des produits et services de soutien s'ils n'ont pas été inclus dans le montant pour frais médicaux. Ces produits ou services doivent vous avoir permis de travailler, d'étudier, ou de mener des activités professionnelles. Les frais doivent avoir été payés pendant l'année. Pour demander cette déduction, remplissez [le formulaire](#) et reportez le montant à la ligne 250 de votre déclaration de revenus. Seule la personne handicapée peut demander cette déduction. Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).

❖ **Avantages fiscaux pour personne handicapée**

Les **avantages fiscaux pour personne handicapée** désignent les mesures fiscales qui aident à réduire la charge fiscale des personnes ayant une déficience ou une incapacité. [Cliquez ici](#) pour plus d'informations.

❖ **Programme de crédit d'impôt pour personne aidante**

Le **crédit d'impôt pour personne aidante** au Québec vise à soutenir financièrement ceux qui assistent une personne de 18 ans ou plus ayant une déficience grave et prolongée, ou un proche âgé de 70 ans ou plus avec qui ils cohabitent. Ce crédit est accessible sous certaines conditions précises. Pour en savoir plus sur les détails d'admissibilité et les montants associés, veuillez consulter la page officielle de Revenu Québec [ici](#).



❖ **Crédit d'impôt pour solidarité-citoyens**

Le crédit d'impôt pour solidarité est un crédit remboursable destiné à soutenir les ménages à revenu faible ou moyen.

Il est basé sur votre situation au 31 décembre de l'année précédente. Par exemple, pour les versements de juillet 2025 à juin 2026, le crédit est calculé en fonction de votre situation au 31 décembre 2024.

Pour être admissible, vous devez remplir toutes les conditions requises et avoir produit votre déclaration de revenus. Pour davantage d'informations sur ce crédit, consultez [la page](#) correspondante.

3. Crédits d'impôt pour les aînés

❖ **Programme crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés**

Le crédit d'impôt pour le maintien à domicile des aînés est destiné aux personnes âgées qui sont propriétaires, locataires ou résidentes chez un proche. Il offre une aide fiscale pour couvrir certaines dépenses liées aux services de maintien à domicile. Pour plus de détails sur ce programme, veuillez consulter [le site](#).

❖ **Le crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie**

C'est un crédit remboursable pour les personnes de 70 ans ou plus qui résidaient au Québec. Il couvre 20 % des frais payés pour l'achat, la location et l'installation de biens admissibles ou pour un séjour dans une unité transitoire de récupération fonctionnelle. Les frais doivent être payés par vous ou votre conjoint. Pour demander ce crédit, il faut remplir [le formulaire](#) et l'inclure dans votre déclaration de revenus. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

❖ **Crédit d'impôt pour soutien aux aînés**

Vous pourriez avoir droit à un crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux aînés si vous remplissez les conditions d'admissibilité.

Pour en savoir plus sur le crédit d'impôt pour soutien aux aînés, consultez [la page](#).

4. Programme de soutien

❖ **Programme Agir tôt**

Le programme Agir tôt est destiné aux enfants de 0 à 5 ans et à leurs familles pour détecter rapidement les signes de difficultés dans le développement de l'enfant et



l'orienter vers les services appropriés. L'objectif est de soutenir le développement optimal des enfants et de faciliter leur entrée à la maternelle. Les services sont gratuits, offerts dans tout le Québec, et impliquent un suivi régulier du développement, notamment lors du vaccin des 18 mois, pour identifier et répondre rapidement aux besoins de l'enfant. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

❖ **Service d'aide en impôt - Programme des bénévoles**

Ce programme aide les personnes rencontrant des difficultés à remplir leurs déclarations de revenus du Canada et du Québec. Il est administré par Revenu Québec et l'Agence du revenu du Canada (ARC), et mobilise des bénévoles pour offrir ce service gratuitement chaque année. Pour en savoir plus sur le programme, [cliquez ici](#).

❖ **Avantages fiscaux liés à la TPS/TVH et à la TVQ**

Certains produits et services liés à la santé sont exemptés de la TPS/TVH et de la TVQ, notamment les médicaments sur ordonnance, les appareils médicaux, et les services de santé. Les appareils fonctionnels pour les personnes handicapées sont souvent détaxés, parfois avec des conditions comme la nécessité d'une ordonnance. Des exemples incluent les appareils auditifs, les rampes pour fauteuils roulants, et les animaux spécialement dressés pour aider les personnes handicapées. Les services de soins à domicile et les repas fournis aux personnes handicapées sont également exonérés de taxes. Pour plus d'informations, consultez [la page](#).

❖ **Produits et services détaxés ou exonérés pour les personnes handicapées**

En tant que personne handicapée, vous êtes exempté de payer la TVQ et la TPS sur certains produits et services, tels que :

- Dispositifs auxiliaires de conduite : Équipements pour véhicules à moteur facilitant la conduite par une personne handicapée.
- Services de modification de véhicules : Adaptations et équipements pour rendre les véhicules accessibles aux personnes en fauteuil roulant (les modifications sont exonérées, mais pas le véhicule lui-même).
- Appareils médicaux et fonctionnels : Inclut les lits d'hôpital, fauteuils roulants, marchettes, appareils auditifs, lentilles cornéennes, verres prescrits, et chiens-guides.
- Services ménagers : Entretien ménager, lessive, préparation des repas, et garde d'enfants à domicile subventionnés par des programmes gouvernementaux ou municipaux.
- Services de soins : Soins à domicile ou en établissement fournis par des infirmiers ou infirmiers auxiliaires.

- 
- Repas à domicile : Fournis par des programmes gouvernementaux ou par des organismes de services publics.
 - Services de surveillance : Services de soins de jour ou de nuit dans des établissements spécialisés.
 - Programmes récréatifs : Activités récréatives offertes par des organismes publics, incluant l'hébergement dans des camps d'activités.

Certains autres appareils médicaux peuvent également être détaxés, que ce soit avec ou sans ordonnance médicale. Plus d'informations, [ici](#).

Intégrer un emploi et acquérir de l'autonomie financière

Le Programme objectif emploi offre un soutien financier et un accompagnement personnalisé pour aider les participants à intégrer le marché du travail et à atteindre une autonomie financière.

Les personnes admissibles à l'aide sociale pour la première fois, qui remplissent les conditions du programme, doivent y participer. Un plan personnalisé est élaboré en fonction des besoins, aptitudes et objectifs des participants, tout en tenant compte des réalités du marché du travail.

Ce programme soutient les participants à chaque étape, qu'il s'agisse de trouver un emploi, de suivre une formation, de développer des compétences professionnelles ou des habiletés sociales. Les montants des prestations sont détaillés dans la section dédiée aux versements mensuels. Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).

Programme de soutien aux proches aidants

Le site JuridiQC présente diverses aides financières disponibles pour les proches aidants au Québec, couvrant des déductions fiscales, des crédits d'impôt, des programmes d'assurance-emploi, et des subventions liées à l'habitation. Ces aides visent à alléger les charges financières associées aux soins d'un proche en perte d'autonomie. Les proches aidants sont encouragés à explorer ces options pour maximiser leur soutien financier.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter la page complète [ici](#).

Accès aux services en ligne d'aide financière

Les services en ligne d'aide financière de dernier recours, accessibles via Mon dossier, permettent une gestion simple et sécurisée des démarches. Ils offrent des fonctionnalités telles que la consultation des versements, l'envoi de documents, l'accès au carnet de réclamation, les alertes pour communications importantes, la lecture des messages officiels, le suivi des échéances, les remboursements, et la soumission de demandes d'aide financière. Pour vous inscrire ou vous connecter aux services en ligne, [cliquez ici](#).

5. Déduction et crédit d'impôt (fédérale)

Régime enregistré d'épargne-invalidité

Le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) est un programme conçu pour aider les personnes handicapées à épargner pour leur avenir. Les principaux avantages du REEI incluent la possibilité de recevoir des subventions gouvernementales et des bons pour les contributions effectuées. Les fonds croissent en franchise d'impôt et peuvent être retirés pour des dépenses admissibles. Pour ouvrir un REEI, le bénéficiaire doit être une personne handicapée et répondre aux critères d'admissibilité définis par l'Agence du revenu du Canada. Les contributions ne sont pas déductibles d'impôt, mais les subventions et bons sont récupérables en cas de retrait prématuré ou non-conformité aux conditions.

Voici quelques caractéristiques clés du REEI :

1. **Contributions et subventions** : Les contributions au REEI ne sont pas déductibles d'impôt, mais le gouvernement offre des subventions et des bons pour encourager les contributions. Ces montants peuvent varier selon le revenu familial et le montant contribué.
2. **Croissance à l'abri de l'impôt** : Les revenus générés à l'intérieur du REEI (intérêts, dividendes, gains en capital) ne sont pas imposés tant qu'ils restent dans le compte.
3. **Retraits** : Les fonds peuvent être retirés à tout moment, mais les subventions et bons peuvent être récupérés si les fonds sont retirés trop tôt ou si les conditions d'admissibilité ne sont pas respectées.
4. **Conditions d'admissibilité** : Le bénéficiaire handicapée doit avoir moins de 60 ans.

Les **avantages fiscaux liés à l'impôt sur le revenu** sont des mesures qui permettent de réduire le montant d'impôt que vous devez payer. Ils incluent des crédits d'impôt, des déductions et des exemptions qui diminuent soit le montant de l'impôt directement, soit le revenu sur lequel vous êtes imposé. Ces avantages visent à alléger la charge fiscale et à encourager certains comportements, comme l'épargne pour la retraite ou les dépenses en santé. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

Crédit d'impôt personnes handicapées (CIPH)

Le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) est un crédit non remboursable qui permet aux personnes handicapées et à leurs aidants de réduire leur impôt sur le revenu. Les personnes ayant une déficience grave et prolongée peuvent en faire la demande, et si celle-ci est acceptée, elles pourront bénéficier de ce crédit lors de leur déclaration d'impôts. Le CIPH vise à compenser partiellement les coûts supplémentaires liés à la déficience. Pour en savoir plus, [Cliquez ici](#).



🍁 Allocation canadienne pour enfants

L'Agence du revenu du Canada (ARC) gère l'**allocation canadienne pour enfants (ACE)**, un paiement mensuel non imposable destiné aux familles admissibles pour soutenir les besoins des enfants de moins de 18 ans. Ce versement peut inclure des montants liés à la prestation pour enfants handicapés et à des programmes provinciaux ou territoriaux connexes. Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).

🍁 Prestation pour enfants handicapés (PEH)

La prestation pour enfants handicapés (PEH) est un paiement mensuel non imposable offert aux familles ayant la charge d'un enfant de moins de 18 ans présentant une déficience grave et durable des fonctions physiques ou mentales. Si vous percevez déjà l'ACE pour un enfant admissible au CIPH, la PEH vous sera versée automatiquement, sans nécessiter de démarche supplémentaire. Pour obtenir plus d'informations, [cliquez ici](#).

🍁 Prestation canadienne pour les personnes handicapées

La Prestation canadienne pour les personnes handicapées sera versée chaque mois aux adultes en situation de handicap ayant un faible revenu. Son but est d'aider à réduire la pauvreté en leur offrant un soutien financier direct. Les Canadiens âgés de 18 à 64 ans peuvent être admissibles à cette aide, à condition de répondre aux critères établis. Pour avoir plus d'informations, [cliquez ici](#).

🍁 Crédit canadien pour aidant naturel

Le crédit canadien pour aidant naturel (CCAN) est un crédit d'impôt non remboursable pour ceux qui soutiennent un conjoint ou une personne à charge ayant une déficience physique ou mentale. Il peut s'appliquer si vous prenez soin de votre conjoint ou de proches (enfants, parents, grands-parents, etc.) résidant au Canada. La personne à charge doit dépendre de vous pour ses besoins essentiels comme la nourriture, le logement ou l'habillement. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

🍁 Crédit pour la taxe sur les produits et services/ taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)

Le crédit pour la TPS/TVH est un paiement non imposable versé tous les trois mois pour aider les particuliers et familles à revenu faible ou modeste à récupérer une partie de la TPS ou TVH payée. Ce crédit peut inclure des versements provenant de programmes provinciaux et territoriaux. Vous êtes automatiquement admissible à ce crédit lorsque vous produisez votre déclaration de revenus. Pour en savoir plus, veuillez visiter [ce lien](#).



🍁 Frais de repas et frais d'utilisation d'un véhicule à moteur

Vous pouvez demander un certain montant pour des frais de repas et pour les frais d'utilisation d'un véhicule à moteur payés durant les déplacements sans avoir à produire les reçus ni à les conserver. Consultez le site du gouvernement du Canada pour obtenir plus de renseignements sur le calcul des frais de repas et des frais d'utilisation d'un véhicule à moteur. Pour plus d'informations sur le calcul des frais de repas et des frais liés à l'utilisation d'un véhicule à moteur, consultez [le site](#) du gouvernement du Canada.

🍁 Programme de remboursement de la taxe d'accise fédérale sur l'essence

Si vous avez une mobilité réduite permanente et que vous ne pouvez pas utiliser les transports en commun en toute sécurité, vous pouvez demander un remboursement partiel de la taxe d'accise fédérale sur l'essence que vous achetez. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).